



Décision individuelle n° 2026-015

Portant avenant à la décision n° 2024-058 autorisant la réalisation d'une étude – avec prélèvement – sur des insectes pollinisateurs dans la Réserve intégrale du Parc national de forêts

Pétitionnaire : George Allen, doctorant à l'Université de Reading

Nom du projet : Réalisation d'une étude sur la diversité des insectes pollinisateurs « Conservation des communautés de pollinisateurs sauvages - le rôle des parcs nationaux dans le soutien des services écosystémiques de pollinisation au niveau du paysage »

Localisation du projet : Réserve intégrale d'Arc-Châteauvillain du Parc national de forêts

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE FORETS,

Vu la Décision n° 2024-058 du 2 juillet 2024 du directeur du Parc national de forêts ;

Vu la demande complémentaire formulée par M. Georges Allen en date du 9 janvier 2026, venant préciser les modalités souhaitées pour la mise en œuvre de la phase de terrain pour l'année 2026 ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national de forêts en date du 14 février 2026,

DÉCIDE

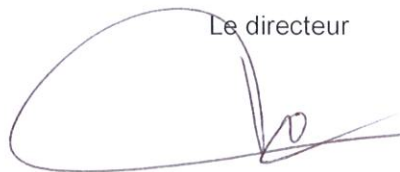
Article unique :

Un deuxième alinéa, rédigé comme suit, est ajouté à l'article 1 de la décision n° 2024-058 susvisée :

« La pose de nids-pièges pour l'échantillonnage passif des pollinisateurs est autorisée sur le secteur identifié par la demande du 9 janvier 2026 susvisée situé au sein de la Réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain (coordonnées WGS 5.0093865,48.0190021) ».

L'ensemble des autres dispositions de la décision n° 2024-058 demeurent inchangées.

À Arc-en-Barrois, le 05/03/2026

Le directeur


Philippe PUYDARRIEUX